

STATUTS DE LA LIGUE MARXISTE REVOLUTIONNAIRE
SECTION SUISSE DE LA IV^e INTERNATIONALE

modifiés au 3^{ème} Congrès (1976)



Fr. 0,50



Préambule

Du point de vue programmatique la LMR fait siens les acquis du mouvement marxiste révolutionnaire (voir les statuts de la IVème Internationale, préambule). Un préambule complet sera voté au prochain congrès.

1.- CONDITIONS D'ADHESION

1. Chaque militant adhère à une cellule. Le bureau de section procède à la répartition. Les tâches des militants sont : militer régulièrement, prendre sa part au travail quotidien de l'organisation, payer sa cotisation et l'abonnement au journal de l'organisation. Le militant est soumis au contrôle et aux décisions de sa cellule. Il respecte le secret des délibérations vis-à-vis de l'extérieur de la LMR.

2. Tout nouvel adhérent est d'abord stagiaire.

3. Statut de stagiaire :

a) l'admission du stagiaire doit être acceptée par les 2/3 des membres présents de la cellule, sur la base d'un rapport du bureau de cellule et du préavis du bureau de section.

b) En cas de désaccord, le recours se fait à l'assemblée de section avec un rapport politique écrit.

c) Le stagiaire est soumis à la discipline de l'organisation, et aux mêmes obligations que le membre. Il n'a qu'un droit de vote indicatif et n'est pas éligible. Il ne participe pas aux divers congrès sauf dérogation accordée par la direction correspondante.

4. Statut de membre :

"Après un minimum de 4 mois d'activité dans sa cellule, le stagiaire peut devenir membre de l'organisation par décision des 2/3 des membres de sa cellule, sur les critères suivants : compréhension de et accord avec la ligne politique et la pratique de la LMR et participation régulière à ses activités. La direction de section donne son préavis après discussion avec le stagiaire. L'assemblée de section décide de l'admission. Le stage ne doit pas excéder 3 périodes de 4 mois."

5. L'adhésion de responsables provenant d'autres organisations ainsi que l'adhésion de groupes sont soumises à l'approbation du CC à la majorité des 2/3. La ré-adhésion de membres de l'organisation est soumise à l'approbation des directions de villes concernées.

2.- STRUCTURES DE LA LMR

6. La structure de base est la cellule (environ 10 membres) organisée en relation avec le secteur d'intervention.

La cellule a pour fonction de :

- former les militants,
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique de l'organisation,
- organiser l'intervention dans son secteur.

La cellule doit élire un bureau de cellule comprenant au moins 3 membres dont un trésorier.

Le bureau de section décide de la constitution de nouvelles cellules. Cette décision doit être ratifiée par l'assemblée de section.

7. Le cas échéant, plusieurs cellules couvrant un même secteur d'intervention peuvent tenir des réunions communes.

8. Au niveau de la localité, les militants des différentes cellules se réunissent au moins une fois chaque trois semaines en assemblée de section. C'est le CC qui décide de la création de nouvelles sections.

L'assemblée de section procède à l'élection de la direction de section. L'assemblée de section traite des problèmes politiques d'ensemble et plus particulièrement de l'intervention au niveau de la localité.

9. La direction de section doit comprendre de 3 à 7 membres selon l'effectif des sections.

Elle endosse les responsabilités suivantes : contrôle et responsabilités de l'intervention des différentes cellules, organisation de l'apparition publique centrale de la section et des manifestations, diffusion de la presse de l'organisation, formation des militants et organisation de la discussion interne, préparation des assemblées de section, trésorerie et travail administratif général de la section.

10. Le congrès réunissant l'ensemble des membres ou les délégués élus de l'organisation est l'instance souveraine de l'organisation. Culminant un processus démocratique de discussion, le congrès détermine la ligne politique de l'organisation. Il se prononce sur l'activité de l'organisation et de ses organes au cours de la période écoulée et décide d'éventuelles directives stratégiques et tactiques à l'intention de ceux-ci. Pour toutes les questions le congrès est l'instance suprême d'appel et de décision.

Le congrès se réunit en session régulière une fois par an. Sa préparation et sa convocation sont assurées par le CC qui l'annonce dans l'organisation au moins trois mois à l'avance, en ouvrant ainsi les débats préparatoires. Les instances centrales sont tenues de soumettre (en français, italien et allemand) deux mois et demi avant le congrès, leurs documents essentiels pour celui-ci et l'ordre du jour prévu. Si ces conditions n'ont pas été tenues, les participants au congrès dotés d'un droit de vote décident à la majorité des 3/4 de la validité de ce congrès comme congrès ordinaire.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué soit par le CC, soit par un minimum de 1/3 des militants de l'organisation. En principe les modalités de préparation citées à l'alinéa 2) sont applicables.

Après chaque congrès national, toutes les instances de l'organisation doivent être réélues (comités de rédaction et commissions compris). A cet effet les sections doivent organiser, dans les six semaines qui suivent le congrès national, un congrès de section centré sur les problèmes de construction de la section. Les textes relatifs à ces congrès doivent être circulés dans toute l'organisation.

11. Pour la gestion financière de l'organisation le trésorier doit être élu au sein du Comité Central issu du Congrès. Un rapport indiquant les grandes lignes de la situation financière doit être fait au congrès. Le CC est compétent pour l'examen détaillé de la situation financière.

12. Une commission de contrôle de 5 membres est élue par le congrès. Elle est chargée de veiller à l'application des statuts. Ses membres ne peuvent appartenir au CC. La commission peut participer aux travaux avec voix consultative. Tout membre ou tout organisme de la LMR peut faire appel à elle.

13. Le Comité central (CC) de 27 membres et de 7 suppléants est élu par le congrès sur la base des propositions des cellules, des sections, et de militants individuellement. Ils sont présentés au congrès par la commission de candidature élue par le CC sortant dans sa dernière séance.

Ses membres sont élus sur la base de critères politiques et non sur la base de représentation des sections. Néanmoins, étant donné la réalité fédéraliste objective de la Suisse, il est nécessaire de pondérer la représentation politique par une représentation géographique. En outre, la représentation sectorielle doit aussi être prise en considération dans la pondération. La tâche de la Commission de candidature sera précisément de faire des propositions dans ce sens. Au cas où une section n'a pas de représentant élu au Comité Central, un membre du CC devra être désigné responsable de cette section et suivre régulièrement son travail.

Pour être élu au CC (et à la Commission de Contrôle) les candidats doivent être militants à pleins droits de l'organisation depuis un an au moins.

Le CC est l'instance suprême de l'organisation entre deux congrès. Appliquant les décisions du congrès, il dirige l'organisation pendant cet intervalle, impulse le travail des sections, des commissions, des secrétariats de rédaction et se prononce sur l'activité du BP. Il est responsable sur le plan général de la formation dans la LMR et plus particulièrement de la mise sur pied d'écoles centrales et périodiques de formation. Il est responsable de la politique de publication de l'organisation.

Le CC nomme les divers secrétariats de rédaction.

Le CC a la possibilité de nommer des commissions permanentes ou non, responsables devant lui. Il peut charger le BP du contrôle et de la direction de leur travail.

Le CC est responsable de l'information complète et régulière de tous les militants sur l'ensemble des décisions prises et de problèmes abordés lors de ses réunions et, le cas échéant, lors de réunions du BP ainsi que sur l'activité de l'organisation et de ses divers organes; pour cela il doit utiliser principalement la forme écrite (circulaires, bulletins internes, etc...).

Pour préparer le congrès, le CC publie un bulletin interne qui précise la politique de l'organisation et diffuse des contributions émanant de militants ou d'instances de la LMR. En préparation du congrès le CC nomme une commission de candidatures de 5 membres en vue du renouvellement des organes centraux de la LMR.

Entre deux congrès, le CC peut convoquer des conférences nationales de délégués ou des conférences par secteur d'intervention dont les décisions doivent être ratifiées par le CC. C'est le CC qui fixe le mode de délégation aux deux types de conférences.

Sur mandat du CC, du BP, leurs membres peuvent assister aux séances de toute structure ou instance de l'organisation.

Le CC se réunit au moins une fois toutes les six semaines sur convocation du BP sur la base de textes préparatoires. Des réunions extraordinaires du CC peuvent être convoquées par le BP ou par 1/3 de ses membres, les séances du CC sont dirigées par le BP. De cas en cas le CC peut élargir aux directions de section. Les membres suppléants assistent aux séances du CC avec voix consultative. Le quorum du CC est des 2/3 de ses membres élus.

14. Le BP de 9 membres est élu par le CC et choisi en son sein. Il se réunit au moins une fois par semaine. Appliquant les décisions du CC il dirige l'organisation entre deux séances du CC et prend toutes les décisions nécessaires à son fonctionnement entre deux CC.

Le BP se réunit normalement au moins une fois par semaine. Il peut pour la préparation de son travail former des commissions permanentes ou ad hoc, par exemple un secrétariat politique ou un secrétariat organisationnel technique sans pouvoir décisionnaire. Le BP est chargé de fournir régulièrement à l'organisation des circulaires concernant les principales décisions et les problèmes politiques importants.

Le BP est chargé du contrôle politique de l'organisation, des sections et de la représentation de l'organisation à l'extérieur.

3.- FONCTIONNEMENT

15. Les instances élues doivent rendre compte régulièrement de leurs activités à leurs mandants devant lesquels elles sont responsables.

Tout responsable est révocable en tout temps par l'instance qui l'a élu.

16. En aucun cas il ne peut exister de mandat impératif; autrement dit, quel que soit l'avis d'un organisme, ses délégués doivent être libres de voter selon leur conscience et leurs positions telles qu'elles se sont formées dans la discussion d'un congrès ou d'une conférence.

17. Tout militant et tout organisme est tenu d'appliquer les décisions de l'instance supérieure (soit dans l'ordre : cellule, direction de ville, assemblée de ville, BP, CC, congrès). Appel peut être fait à l'instance supérieure mais la décision est exécutée dans l'intervalle.

18. En dehors des discussions préparatoires au congrès, une discussion est ouverte dans l'organisation relative à des problèmes d'importance nationale, à la demande d'un tiers des membres du CC, de 3 sections ou de 8 cellules.

19. La LMR reconnaît le droit de tendance. Lorsqu'une discussion est ouverte, plusieurs camarades (de cellules différentes) peuvent rédiger une plateforme exprimant leur point de vue et jouir des droits démocratiques suivants :

- se faire représenter à la proportionnelle dans les congrès, conférences ou assemblées devant lesquels se déroule la dite discussion;
- l'appareil de l'organisation assure la circulation de leurs textes et de leurs porte-paroles dans toutes les cellules. Le CC est garant de ce droit.
- pouvoir défendre leur position dans l'organisation, même après la prise de décision par les instances régulières. Toute tentative de recruter sur des bases fractionnelles, de recruter sur la ligne de la fraction et de faire de la fraction un parti dans le parti qui s'exprime avec son propre organe, qui organise des liens avec d'autres organisations, qui tend d'une manière ou d'une autre d'avoir une **activité organisationnelle publique** implique immédiatement un processus d'exclusion des membres de la dite fraction. (Voir complément)

20. Les décisions sont acquises par vote à la majorité simple des présents dans toutes les structures et instances, sauf pour les décisions d'ordre statutaire ou programmatique qui, en congrès, doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres inscrits ou des délégués élus. Une décision en congrès pourra toutefois être prise à la majorité des deux tiers des présents même si le quorum n'est pas atteint, après deux réunions successives convoquées 4 semaines à l'avance. Les minorités sont obligées d'appliquer les décisions de la majorité.

21. A tous les niveaux les votes se font à main levée à moins qu'un tiers des militants présents ne demande le bulletin secret. Quant aux élections, elles se font à bulletin secret.

22. Tout militant désigné pour travailler au service de l'organisation, que ce soit dans des fonctions politiques ou techniques, sera choisi par le CC et se verra attribuer un salaire fixe qui ne pourra être supérieur à celui d'un ouvrier qualifié.

23. En cas d'empêchement au fonctionnement régulier de l'organisation (répression), la nomination des organes dirigeants par les instances supérieures ainsi que des cooptations ratifiées sont possibles.

24. Les membres qui appartiennent à un syndicat ou à une autre organisation de masse, en particulier qui ont des postes de dirigeants sont tenus d'appliquer entièrement la ligne politique de l'organisation et sont soumis au contrôle strict de ses organismes dirigeants.

4.- DISCIPLINE

25. Toute violation des statuts, divergences fondamentales avec le programme, de la LMR dans une activité publique, ou comportement mettant en danger la sécurité de l'organisation, peut entraîner des sanctions de la part des organismes de la LMR.

Toute violation des statuts peut entraîner des sanctions de la part des organismes de la LMR.

a) En ce qui concerne les organismes, les sanctions peuvent être :

- le blâme,
- la destitution d'une direction remplacée par une direction provisoire chargée de convoquer dans les deux mois un congrès ou une assemblée au niveau correspondant,
- la dissolution d'une cellule.

b) En ce qui concerne les militants, les sanctions peuvent être :

- le blâme,
- la rétrogradation au rang de stagiaire,
- l'exclusion.

En ce qui concerne les organismes, les sanctions sont prises par les instances supérieures et doivent être approuvées par le CC; elles peuvent être rendues publiques. En ce qui concerne les militants, elles sont prises par la cellule et ratifiées par le bureau de section, sauf l'exclusion qui doit être ratifiée par le CC. Ces sanctions peuvent également être rendues publiques.

c) Tout organisme ou tout membre menacé d'une sanction doit être informé suffisamment à l'avance et avoir la possibilité de préparer et présenter sa défense. Le recours aux instances supérieures est garanti.

26. Après un mois d'absences consécutives injustifiées aux séances de cellule ou de section, le bureau de section peut prendre des mesures qui vont de la mise en garde du militant en cause à l'exclusion en cas de récidive.

27. Un militant qui, pour des raisons valables, ne peut suivre régulièrement les séances de l'organisation et assurer un militantisme régulier doit prioritairement assister, dans la mesure du possible, aux assemblées de section. Il participe aux assemblées de section et au congrès comme observateur, sans droit de vote. C'est le bureau de section qui statue en cette question, sur un rapport de la cellule.

Tout congé politique d'une durée supérieure à 3 mois est incompatible avec le statut de membre ou de stagiaire. Après discussion avec le ou la camarade, la direction de la section peut décider sa suspension.

5.- FINANCES

28. Le barème des cotisations est fixé par le congrès. Le cas échéant, le CC a le pouvoir de le modifier.

29. Tout militant s'acquitte dans les délais, d'une cotisation mensuelle auprès du responsable de sa cellule. Il est aussi tenu de s'abonner au journal de l'organisation.

Le CC ainsi que les assemblées de section en accord avec le CC peuvent exiger des cotisations extraordinaires dont les militants sont tenus de s'acquitter.

30. Chaque instance dirigeante (bureau de cellule, de section) est tenue d'élire un trésorier. Il doit rendre compte régulièrement devant ses mandats et devant les instances supérieures de l'état de sa caisse.

6.- PRESSE, PUBLICATIONS

31. Le CC nomme les secrétariats de rédaction responsables :

- du journal de l'organisation,
- des journaux de secteur,
- des publications diverses, qui fonctionnent sous le contrôle du BP.

La publication des feuilles d'intervention est placée sous la responsabilité des bureaux de section.

7.- FORMATION

32. Le CC et les différents bureaux de section sont responsables de la formation des militants. Ils prennent toute mesure pour assurer cette formation. Les cours de base sont obligatoires pour tous les nouveaux adhérents.

8.- AFFILIATION INTERNATIONALE

33. La LMR est la section suisse de la IVème Internationale.

COMPLEMENT

NOTE SUR LA QUESTION DE LA FRACTION EN RAPPORT AVEC L'ART. 19

Sur le problème de la fraction, il nous semble nécessaire de préciser quelque peu. Pour cela, nous citerons un texte de Trotsky dans "L'internationale communiste après Lénine" :

"La vie idéologique de parti ne saurait se concevoir sans groupements provisoires sur le terrain idéologique. Jusqu'ici personne n'a encore découvert d'autre façon de procéder; qui a essayé de le faire a pu seulement démontrer que sa recette ne servait qu'à étouffer la vie idéologique du parti. Naturellement les groupes sont un "mal" autant que les divergences de vue. Mais ce mal constitue une composante aussi nécessaire de la dialectique qui commande l'évolution du parti que les toxines pour la vie de l'organisme humain.

La transformation de groupements en fractions organisées et fermées sur elles-mêmes est un mal plus grand encore. L'art de diriger le parti consiste précisément à prévenir cette transformation. On ne saurait y parvenir par la simple interdiction...

Après la disparition de Lénine, la direction du parti s'en tint à un point de vue formel sur la résolution du Xème Congrès relative aux fractions et groupements, afin de se défendre elle-même contre toute critique. Elle étrangla de plus en plus la démocratie du parti et en même temps perdit de vue de plus en plus le but immédiat : la suppression de l'esprit de fraction. La tâche en effet n'est pas d'interdire les fractions mais d'obtenir que celles-ci n'existent plus". (pp. 263-265).

Un autre texte de Trotsky met bien en relief les divers problèmes rattachés au droit de fraction :

"La naissance d'une fraction peut être rendue inévitable, même au sein du parti ayant le plus de maturité et de cohésion, par l'extension de celui-ci à de nouvelles couches sociales, par l'apparition de nouveaux problèmes, par un changement radical de conjoncture, par des erreurs de la direction, etc.

Vue sous l'angle du monolithisme, la lutte de fractions est un "mal", mais c'est un mal inévitable et en tout cas incomparablement moins grand que l'interdiction des fractions. Certes, on assiste fréquemment surtout dans les jeunes partis, à des tentatives pour former des fractions sans base de principe suffisante, tentatives dues à un manque de maturité politique, à l'ambition personnelle, à l'arrivisme, etc.

Dans ces différents cas, la tâche de la direction du parti consiste, sans recourir à des mesures policières, à dénoncer de telles entreprises et à les discréditer aux yeux du parti. Ce n'est que de cette manière que l'on peut susciter un attachement profond au parti, quand les conflits momentanés, même très sérieux, ne mettent pas son unité en péril. L'existence de fractions entraîne fatalement des frictions et des pertes d'énergie, mais c'est là le prix de la démocratie interne du parti. Une direction ayant de l'adresse et de l'autorité s'efforcera de réduire les heurts de fractions au minimum. Elle y parviendra par une politique juste s'appuyant sur l'expérience collective, par une attitude loyale à l'égard de l'opposition, par l'autorité sans cesse accrue qu'elle exercera, mais non point par l'interdiction des fractions, ce qui ne ferait qu'empoisonner la lutte et lui donnerait une forme hypocrite. Qui interdit les fractions, abolit par là même la démocratie de parti et fait le premier pas vers un régime totalitaire". (L. Trotsky, Coyoacan, 25 juillet 1939).

Lausanne, le 6 mai 1973

1911

1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

1911

1911

1911

